

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 501

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 21 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.501 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux élections municipales;
- Que le règlement no.501 sera officiellement en vigueur ce 22 novembre 2022 ;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 22^e jour de novembre 2022



Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière